

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 5 septembre 2023

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 4 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 24 août 2023, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

- Mmes Sylvine CHALLET, Dominique CONVERSIN, Marine THOMAS
- Mrs Grégory AUBERT, Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Samuel HAKIMI , Philippe ROUSSIAUX

Absents excusés :

- Mme Nadine CHRIST, pas de pouvoir
- Michel PERSONNIER, pouvoir donné à Mme Sylvine CHALLET

Absent :

- Mr Stéphane MUTIN – Pas de pouvoir

Secrétaire de séance :

- Mme Marine THOMAS

La séance débute à 20h35.

Le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour initial :

- Autorisation de signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le conseil approuve cette modification à l'unanimité.

- [Approbation du PV du conseil municipal du 26 juin 2023](#)

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Affouages 2024**

Proposition de délibération sur le modèle de l'ONF :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18	3,24	Taillis sous futaie (TSF)

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
Néant	

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET**

DÉLIVRANCE du taillis, houppliers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (*Il est*

déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
18	Délivrance en affouages, taillis houppliers, petites futaies

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30. stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2025

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : Autorisation de signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

La Commune de Curley utilisera, à compter du 1er janvier 2024, les services numériques proposés par l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Cette utilisation entraînera un changement d'opérateur de mutualisation du dispositif de transmission des actes par voie électronique (Prestataire Libriciel / S²LOW).

Cette modification implique la nécessité de conclure, avec la Préfecture, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant qui aura été établi à cet effet avec la Préfecture, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : EOLE : mise à disposition d'un accès à Internet**

Nous avons récemment installé un téléviseur dans la salle. Cet écran servira à projeter des documents/vidéos en fonction des manifestations qui s'y tiendront, mais pourrait également servir, par exemple, à partager entre habitants un certain nombre d'évènements sportifs télévisés.

La projection sur l'écran peut se faire via un câble HDMI (la salle est équipée), mais aussi via le partage d'un écran de téléphone ou de tablette (technologies Chromecast ou AirPlay).

Or, nous ne disposons ni d'antenne TNT pour capter la télévision, ni de point d'accès Wifi. De nos jours, cette absence de Wifi et d'accès vers l'internet est un vrai handicap. Outre une utilisation simplifiée de l'écran, cet accès permettrait de centraliser des alarmes pour le chauffage, la ventilation, la panne d'électricité, l'intrusion ou encore la vidéo surveillance.

Plusieurs solutions sont envisageables avec une complexité technique et des coûts différents :

- 1) Passage d'un câble Ethernet entre un répéteur Wifi dans la salle et la box de la mairie (complexité à évaluer pour utiliser les fourreaux existants). Le réseau de la mairie est ainsi étendu à la salle. Techniquement possible : un câble de catégorie 6A assure le débit jusqu'à 100 m (90 m entre la salle et la mairie) ;
- 2) Une box internet dédiée à la salle et raccordée à la fibre ;
- 3) Un routeur Wifi dans la salle avec un accès 4G/5G (abonnement téléphonie mobile). Cette dernière solution est certainement la plus simple à mettre en place.

D'un point de vue tarifaire :

Solution 1 : Notre abonnement actuel chez Bouygues passerait alors de 31,49€ à 40,00€ par mois pour pouvoir bénéficier de la télévision. Plus le coût du passage du câble (à évaluer). Compter 100 € TTC pour le câble.

Solution 2 : Abonnement classique à environ 40,00 € / mois en plus de la box de la mairie

Solution 3 : différentes possibilités qui nécessitent l'achat d'un routeur 4 G (moins de 100,00€) :

SFR : « Internet partout » : 3,00€ par jour d'utilisation. Trop cher si on veut installer une téléalarme ou une vidéo surveillance.

RED (offre mobile uniquement) : 11,99€ / mois pour 80 Go

Offre couplée « box + mobile » : on prend un abonnement mobile en plus de la box de la mairie.

2 exemples :

Bouygues (4G): 31,49 € /mois pour la box de la mairie (tarif actuel) +

9,99 € pour 20 Go / mois (probablement insuffisant)

Ou 15,99 € pour 130 Go

Free (4G + 5G): 40,00 € / mois pour la box de la mairie + 9,99 € / mois en illimité

Débat :

Mr Hakimi propose de mettre à disposition en routeur 4G en sa possession afin de valider techniquement la solution. Mr Bailleux y installera sa carte SIM Free et fera les essais.

Après délibération, et sous réserve de fonctionnement correct, le conseil opte pour une solution avec accès illimité telle celle proposée par l'opérateur Free. Après une année d'utilisation, et en fonction des usages qui seront constatés, le conseil adoptera une solution définitive.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Délibération : enseignes EOLE**

L'entreprise L'Art du Toit devait nous fournir les enseignes dans le lot Bardage. Elle nous a demandé si nous pouvions nous en occuper et lui envoyer la facture. Dans le devis, deux enseignes étaient prévues pour un total de 1.270 € HT. L'Art du Toit reste sur ce montant.

Le maire a contacté 3 entreprises :

PETOT : Propose un cadre fond noir avec logo et lettres en blanc, et leds à l'intérieur du cadre. Se voit le jour et s'allume la nuit (5 700 € HT).

LEONARD : Plus simple : logo et lettres en aluminium blanc posées directement sur le bardage avec un éclairage par le dessus. On supprime "Espace de rencontres et de loisirs" (2 059 € HT).

BOURGOGNE ENSEIGNES : n'a pas répondu.

Le maire a également trouvé des solutions sur Internet, similaires à celles proposées par les Ets Petot pour 1 600€ HT.

Après délibération, le conseil opte pour la solution proposée par les Ets LEONARD, esthétiquement plus appréciée que les autres.

Le conseil choisit une enseigne éclairée de 2,50 m de large au centre de la grande façade, et une enseigne plus petite non éclairée de 1,00 m de large sur le côté du sas d'entrée.

L'éclairage de la grande enseigne sera mis en œuvre manuellement en fonction des usages de la salle.

Le maire est chargé de négocier cette solution afin qu'elle entre dans le budget prévu.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

- **Discussion : EOLE : Ouverture des fenêtres**

Lors de la construction de l'ERL, il a été décidé d'empêcher l'ouverture des fenêtres afin d'éviter des nuisances sonores pour le voisinage immédiat.

La MOE avait alors fait supprimer les poignées des fenêtres, ne laissant la possibilité de les ouvrir que grâce à un « carré ».

A l'usage, on s'aperçoit qu'il est de temps en temps utile d'ouvrir les fenêtres, ne serait-ce que pour aérer, et le système mis en place n'est véritablement pas pratique.

Le maire suggère de remettre les poignées normales aux fenêtres, sachant que ces dernières peuvent être condamnées par une clé qui ne sera disponible que dans la boîte à clés de la salle.

Le conseil donne son approbation à la remise en œuvre des poignées avec une clé.

- **Information : Accélération de la production d'énergies renouvelables**

L'Etat demande aux communes d'identifier des zones de leurs territoires susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergies renouvelables (énergie éolienne, solaire ou autre).

Les propositions des communes seront centralisées par la communauté de communes puis transmises au référent nommé à la préfecture.

Un support cartographique est proposé aux communes avec des zones déjà identifiées comme potentiellement utilisables. En ce qui concerne Curley, le portail ne propose rien pour le moment.

Affaire à suivre / instruire.

- **Information : subvention FEDER**

Pour la construction de l'ERL, le FEDER nous avait attribué une subvention de 23 122,65 €. Après validation des justificatifs fournis, il nous est appliqué une pénalité car nous avons dépassé le montant autorisé des avenants sur le lot 14 (sols et murs). En effet, nous avons fait poser de la faïence sur la totalité des murs de l'espace de réchauffe, ce qui n'était pas prévu au marché.

Le montant total du lot a été augmenté de plus de 15% et on nous applique une pénalité de 25% du montant final en déduction du montant initialement éligible. La raison est que nous aurions dû mettre en concurrence d'autres entreprises sur cet avenant.

Malgré les protestations et explications du maire, la subvention qui sera finalement versée sera de 21 791, 96 €, soit une réduction de 1 330,69 €.

Commentaires du maire :

Nous allons accepter cette « punition » car la pénalité est faible et nous avons besoin de rembourser le prêt relais. Une procédure administrative de contestation décalerait le paiement à plusieurs mois.

La pénalité de 25% n'est pas indiquée dans la convention signée avec la région (qui administre le Feder), ni le seuil des 15% à ne pas dépasser. Pour les trouver, il faut éplucher le code des marchés publics et les règlements européens. Nous n'avons pas de service juridique pour ce faire.

Si nous avions commandé cette prestation complémentaire en dehors du marché public, nous n'aurions eu aucune pénalité ; nous avons voulu faire les choses comme il faut, mal nous en a pris.

- **Discussion : Parc Evasion**

Les gérants ont informé le maire de l'abattage probable de 2 arbres estimés dangereux ; l'abattage sera réalisé après expertise du cabinet qui assure la sécurité des aménagements du parc.

Ils nous informent également de la création d'une piste de karting à pédales qui sera située après le « paint ball ».

Par ailleurs, les gérants renouvellent leur demande d'acquisition des terrains afin de pérenniser leurs investissements. D'une simple discussion, et en tenant compte du périmètre actuel, ils proposeraient 90.000 Euros (pour 6ha 34 a 80 ca).

Nous avons identifié 2 problèmes liés à cette acquisition :

- La rente annuelle : elle est aujourd'hui de 4 390 €. La vente correspondrait à un peu plus de 20 années de loyers.
- Les nuisances autour du parc : les gérants seraient prêts à signer une convention qui limiterait les différents domaines d'activité (notamment, des engins à moteur, qu'ils soient thermiques ou électriques).

Débat :

Sur l'abatage des arbres dangereux : consensus ; le conseil fait confiance à l'expert en charge de la sécurité du parc.

Sur la piste de karting : s'agissant d'un aménagement susceptible de recourir à l'abatage de quelques arbres ou de gravillonner une piste, le conseil ne donnera son accord qu'après un avis circonstancié du délégué ONF.

Sur la vente des parcelles :

S'agissant d'une simple demande verbale, il n'y aura pas de délibération.

Sur l'aspect financier, le maire indique que la somme proposée pourrait, par exemple, participer à l'acquisition d'un bien immobilier dont la rentabilité serait supérieure à celle du loyer du parc.

Plusieurs membres du conseil sont opposés à cette vente qui reviendrait à démunir la commune de ses propriétés foncières.

Par ailleurs, les bois et forêts tendent à prendre une place prépondérante dans le contexte du changement climatique ; la commune doit pouvoir maîtriser leur utilisation et donc rester propriétaire.

Enfin, Mr Aubert signale qu'il est juridiquement complexe pour une collectivité de vendre à un acteur privé des parcelles soumises au code forestier.

Par conséquent, le conseil s'oppose dans sa majorité à la vente des parcelles.

Le maire se charge d'informer les gérants de ces différentes décisions.

Mme Conversin demande également qu'une information soit donnée aux participants des jeux de piste quant aux périodes de chasse. Ces randonneurs ne passent pas forcément par les chemins balisés par les chasseurs.

- **Questions diverses**

Mr Bailleux informe le conseil d'un courrier du gouvernement incitant les collectivités à organiser des manifestations afin de mobiliser la population autour des jeux olympiques de Paris 2024. Le courrier indique également une liste de manifestations un peu partout en France auxquelles la population est incitée à participer. Mr Bailleux tiendra le document à la disposition des habitants qui le souhaitent.

Mr De Demo fait état des travaux de réfection effectués sur l'abribus de la commune. Il ne reste plus que la vitre à poser (en commande) et la poignée de la porte du local attenant (en cours de commande également).

Il informe également de la fin des travaux d'extension du parking de l'immeuble des 3 cours. 4 à 5 places supplémentaires ont ainsi été créées. A la demande des résidents, un espace de détente a été aménagé à l'ombre des arbres le long de la rue de Vergy.

Mr Bailleux indique que l'entreprise Noirot interviendra dans le mois de septembre pour aménager le parking de l'espace de rencontres (partie haute et partie basse). Deux terrains de pétanque seront installés à cette occasion.

Mr De Demo signale que la personne chargée de l'entretien du DAE (défibrillateur) est intervenue et a changé en prévention les batteries de l'appareil. Il nous est demandé de bien vouloir apposer des panneaux indiquant son emplacement. Mr Bailleux indique vouloir mettre au budget 2024 des panneaux rue de la Mairie et rue du Crépuscule pour indiquer la mairie, l'espace de rencontres et par conséquent le DAE.

Mr Bailleux informe le conseil qu'il recevra le 11 septembre à 15h00 le Siceco et le maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment des 3 cours. Nous devrions ainsi avoir une idée plus précise sur l'enveloppe financière de l'opération. Mr Roussiaux participera également à la réunion.

Mr Hakimi demande l'autorisation d'emprunter des chaises de la salle pour son mariage qui aura lieu à l'été 2024. Le conseil donne son accord.

Mr Bailleux communique à Mme Challet et Mme Conversin un dépliant des Ets Gamm Vert concernant les paniers de Noël.

Mr Bailleux demande au conseil l'autorisation d'ouvrir l'espace de rencontres aux habitants pour partager sur grand écran le match d'ouverture de la coupe du monde de rugby (voire d'autres matchs s'il y a une demande). Le conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune nouvelle question soulevée, la séance est levée à 22h00.

oOo

Publié le 3 octobre 2023

Approbation

Date 2 octobre 2023

Votants : 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Le(la) secrétaire



Le maire



Date de publication/...../.....